



La lettre de la LOUVETERIE

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Editorial du Président



Le conseil d'administration national du 21 février 2018 avait à l'ordre du jour de nombreux points engageant notre association, notre institution dans un avenir proche ou plus lointain. Le nouvel arrêté relatif à l'autorisation de port d'arme de poing par les Lieutenants de Louveterie du 14 août 2017 nous a amenés à envisager la formation des candidats en partenariat avec l'ONCFS : un protocole doit prochainement être finalisé.

Notre intervention dans le futur plan loup 2018-2023 est largement développée dans cette Lettre de la Louveterie.

Ce 21 février, nous avons également fait le point sur le dossier de la validation des nouveaux statuts nationaux. Ils doivent en effet être en concordance avec la nouvelle organisation territoriale de notre association qui a dû se plier aux nouvelles contraintes de la république et notamment à la loi NOTRe du 8 août 2015 ; celle-ci a substitué aux 22 régions métropolitaines existantes 13 régions, constituées pour 7 d'entre elles par l'addition de régions qui les composaient sans modifications des départements. Votre conseil d'administration national avait à l'instar d'autres grandes institutions cynégétiques décidé de privilégier les relations de proximité et de maintenir le lien de chacun de ses administrateurs avec les anciennes régions administratives. Ce principe avait été validé lors de notre assemblée générale à Lamotte-Beuvron le 18 juin 2016. 6 régions sont pour mémoire restées inchangées : la Bretagne, le Pays de Loire, le Centre - Val de Loire, l'Île de France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse. Pour elles, rien à prévoir : elles peuvent vivre sereinement comme dans le « passé ». Quant aux 7 autres, elles s'adaptent lentement mais sûrement : les Unions régionales que nous vous avons demandé de constituer sont entérinées ou en cours de constitution dans la plupart des nouvelles grandes régions : rappelons qu'elles sont absolument nécessaires pour que nous restions « officiellement en contact » avec les nouvelles tutelles régionales et notamment les DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Pour les départements concernés par la tuberculose bovine et le dispositif Sylvatub, une réflexion approfondie est menée avec le Ministère de l'Agriculture sur les modalités d'intervention des Lieutenants de Louveterie.

Enfin, après un démarrage un peu lent, nous constatons avec plaisir que le site extra net d'enregistrement de nos missions fait de plus en plus d'adeptes : plus de 70% des Lieutenants de Louveterie l'utilisent désormais.

Je tiens à vous remercier des efforts qui sont faits dans chacune de vos régions pour renforcer l'union constructive qui nous permet d'avancer dans ces si nombreux dossiers.

Bernard COLLIN ●

DOSSIER LOUP

LA SITUATION EN JANVIER 2018

Mr Emile Samat représentait la Commission loup de la Louveterie à la réunion d'information et d'échanges loup qui s'est tenue à Lyon le 12 décembre 2017.

Tous les syndicats agricoles ont boycotté cette réunion. Pour information, il faut aussi retenir que les indemnisations des dégâts dus au lynx s'effectueront à partir du 1er juin 2018, les indemnisations des dégâts dus à l'ours en 2019.

Aide de chiens de protection des troupeaux

- Quelques chiffres en 2017 -

- 304 éleveurs ont demandé l'aide pour l'achat de chiens de protection, ce qui correspond à l'acquisition de 384 chiens de protection
- 136 actes vétérinaires de stérilisation ont été financés.
- 1 293 éleveurs ont demandé l'aide forfaitaire pour l'entretien de chiens de protection des troupeaux. Ce qui correspond aujourd'hui à 3416 chiens de protection.

Le dispositif de protection des troupeaux contre la prédation permet d'accompagner les éleveurs d'ovins

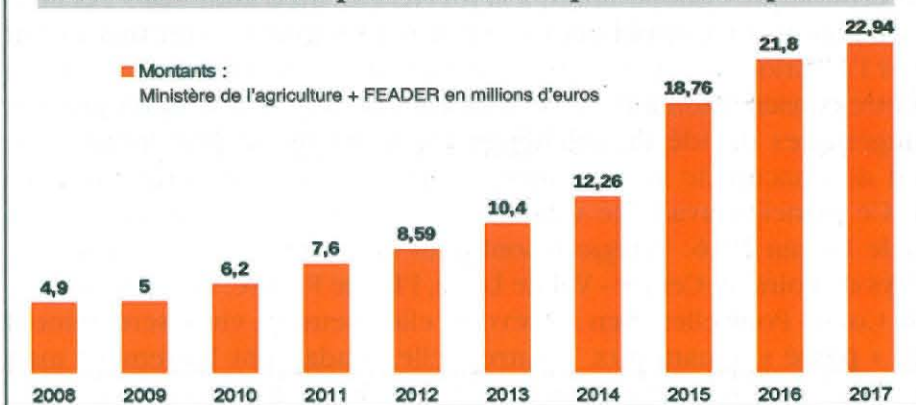
et caprins dans l'évolution de leur système d'élevage en finançant les surcoûts liés à la mise en place de moyens de protection (80 % sous forme de contrats annuels). Cofinancé par l'Etat et le FEADER, il est intégré dans le cadre national de développement rural régionaux (PDRR). Les mesures du dispositif sont mises en œuvre dans les territoires délimités par le préfet où la prédation est avérée (cercle 1) et où elle est probable (cercle 2).



Complément du projet d'arrêté 2018-2023

- Actuellement, 4 loups restent à prélever sur l'arrêté 2017 seulement en tir de défense renforcée.
 - Tout prélèvement effectué avant la fin février sera décompté sur l'arrêté de prélèvement 2018 qui sera de 40 loups avec ajustement éventuel au printemps.
 - Les tirs de prélèvement renforcés s'effectueront du 1er septembre au 31 décembre 2018, en battue, avec des chasseurs ayant suivi une formation, si le quota de tirs de défense renforcée n'est pas atteint.
 - Compte tenu de la pression et de la prédation actuelle dans le département du Var, la DDTM a sollicité 10 Lieutenants de Louveterie pour venir en aide aux éleveurs d'ovins en participant à des tirs de défense renforcée ; il y aura 10 tireurs maximum par mission.
 - Est prévue une formation pour les Lieutenants de Louveterie afin de les familiariser aux techniques de mises en œuvre des tirs de défense dans de bonnes conditions de sécurité et d'efficacité.
- La formation sera assurée par M. Nicolas JEAN, responsable « Loup » à l'ONCFS.

Evolution des aides à la protection des troupeaux contre la prédation



Sources : Info Loup n°19 / novembre-décembre 2017

LE PLAN NATIONAL d'ACTIONS (PNA) 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage a été officiellement publié le 19 février 2018

Il a fait l'objet d'une consultation publique du 8 au 29 janvier et d'un avis du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature).

Le message des ministres de tutelle

Après une période de consultation du public riche en enseignements, nous avons le plaisir de présenter le plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage qui entre en vigueur pour les six années à venir. Il est le fruit d'un équilibre entre la préservation de la biodiversité de nos territoires - dont le loup fait partie - et la protection des éleveurs

confrontés à de nombreuses attaques sur leurs troupeaux. Le plan loup apporte des réponses précises dans la durée, à la souffrance des éleveurs. Il prévoit la mise en place d'une série de mesures d'accompagnement des éleveurs confrontés à la prédation et d'un renforcement de l'aide au pastoralisme. Il permettra à chaque éle-

veur de défendre efficacement son troupeau, qu'il soit dans un foyer d'attaque ou dans une zone de colonisation. Pour cela, les modalités de gestion des tirs et des mesures de protection seront adaptées pour limiter au maximum les attaques sur les troupeaux. Conformément aux enseignements tirés de l'étude scientifique conduite en 2016 →

par le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le plan se situe dans la logique de viabilité démographique de l'espèce, estimée en l'état actuel des connaissances scientifiques à 500 loups. Ce seuil pourra être ajusté dans le temps en fonction de l'avis annuel du nouveau conseil scientifique permanent du plan. D'un point de vue écologique, le plan loup se fixe pour objectif de compléter les connaissances sur le comportement de l'espèce ainsi que celles relatives aux impacts de la présence du loup sur les écosystèmes et sur les activités humaines autres que l'élevage (chasse, forêt...), ceci en vue de prendre en compte ces effets, si cela est nécessaire. Le plan national d'actions adopte le principe d'une gestion adaptée aux im-

pacts sur l'élevage et aux réalités des territoires. La prise en compte des effets des mesures mises en oeuvre et le développement de nouvelles connaissances, grâce à des études et à l'expérimentation de dispositifs innovants, sont indispensables pour définir et réaliser des actions pertinentes sur le terrain. Ces études et expérimentations seront suivies de près par le conseil scientifique permanent. Nous évaluons ce plan à mi-parcours avant la mise en place de sa deuxième phase. Dès cette année, la communication sera amplifiée auprès des différents publics concernés afin que les actions entreprises soient mieux comprises, relayées et valorisées. La gouvernance sera ajustée afin de consolider le rôle des préfets pour une gestion au plus près du terrain

et des difficultés rencontrées et intégrer les élus des territoires concernés. Le préfet coordonnateur sur le loup aura un rôle renforcé dans le pilotage du plan. Nous serons attentifs dans les prochains mois à ce que ce plan puisse être mis en oeuvre dans son intégralité car chacune des mesures du plan ont leur importance dans l'équilibre global que nous avons défini ensemble à la suite de la concertation et de la consultation du public. Nous faisons confiance aux acteurs et aux élus locaux pour dépassionner le débat et construire ensemble cette coexistence sur le long terme.

Nicolas Hulot,

Ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire

Stéphane Travert,

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le plan national d'actions comporte une partie « Diagnostic du plan 2013-2017 », une partie « Actions avec ses différents axes » et une partie « Gouvernance ».

Nous reprendrons ci-après les éléments essentiels qui concernent la Louveterie pour les six années à venir.

La Rédaction

Diagnostic du plan 2013-2017 et grands axes pour le plan 2018-2023

Les connaissances acquises depuis le retour du loup sur le territoire national, les connaissances acquises à l'étranger, ainsi que les travaux et analyses menés en France au cours des dernières années permettent de déterminer les grands axes d'actions du PNA pour répondre aux objectifs assignés.

Dans cette partie, il s'agit d'effectuer un résumé du diagnostic du PNA « loup » 2013-2017, fondé sur l'état actuel de la situation et son analyse, sur les conclusions des études scientifiques, les évaluations et les résultats du groupe de travail de la démarche prospective loup conduite en 2016-2017.

a) Situation biologique en France

Sur le territoire national, début 2013, le bilan de suivi de populations faisait état de 31 ZPP (Zone de Présence Permanente) dont 21 structurées en meutes. En mars 2017, ce bilan s'élevait à 57 ZPP dont 44 meutes. À l'issue de l'été 2017, on dénombrait 63 ZPP dont 52 meutes.

Les effectifs nationaux estimés sont passés d'une fourchette (intervalle de confiance à 95 %) de [119 - 229] animaux en mars 2013, à [265 - 402] en mars 2017. Ces indicateurs de suivi traduisent donc un bilan de population démographiquement favorable.

Sur le plan géographique, la présence du loup concernait 515 communes (dont 271 en présence régulière) réparties dans 25 départements fin 2012, à comparer à 846 communes

(dont 448 en présence régulière) dans 33 départements, fin 2016. L'indicateur de suivi géographique traduit donc une expansion de l'aire de présence sur la période considérée.

Une étude scientifique sur le devenir de la population de loups en France (ESCO biologie) a été réalisée par le MNHN (Musée National d'Histoire Naturelle) et l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage). Des éléments sur la biologie de la population lupine ont été donnés : le taux de croissance modélisé des populations de loups, peut se résumer à une valeur de 12 %, inscrite dans un intervalle de variation de l'ordre de [5 % - 25 %].

Par ailleurs, la valeur du taux de survie moyen annuel sur la période 1995-2013, estimée de manière indépendante, est de l'ordre de 0,78 (intervalle de confiance à 95 % : [0,73 - 0,82]).

Ces deux valeurs suggèrent que la population de loups n'est pas exposée à un risque d'extinction démographique supérieur à 10 % sur 100 ans.

Une autre réflexion sera nécessaire quant à la viabilité génétique de la population.

b) Situation biologique dans les pays frontaliers

15000 loups seraient actuellement présents en Europe avec des populations importantes en Roumanie, dans les autres pays des Balkans et les pays nordiques.

Espagne : l'évolution de la population est principalement due à une colonisation vers le sud. De plus, le dernier recensement exhaustif (2011), indiquait 2200 à 2500 loups.

Italie : la valeur moyenne des effectifs (intervalle de confiance à 50 %) est de [1 070 - 2 472] animaux (fin 2016). L'essentiel du développement observé se réaliserait dans la partie alpine de la population.

Suisse : l'espèce est en début d'installation de groupes sédentarisés avec 3 meutes détectées.

Allemagne : les derniers chiffres (2016) font état de 47 meutes et 15 couples sédentarisés. La population, en développement, est localisée principalement dans le tiers nord-est du pays, avec quelques individus en dispersion à l'ouest.

Belgique : seuls quelques indices font état de la présence sporadique de l'espèce (animaux en dispersion).

Enseignements :

La situation biologique de l'espèce permet des prélèvements d'individus afin, comme la réglementation le prévoit, de prévenir les dommages importants aux troupeaux. Cette possibilité doit être utilisée dans un cadre raisonné, en tenant compte des recommandations et des expertises scientifiques. L'acquisition des connaissances doit contribuer à améliorer l'évaluation de l'efficacité et des effets des interventions sur la population de loups et sur la maîtrise de la prédation.

c) Le suivi biologique de l'espèce

Il faut continuer à améliorer le suivi biologique de l'espèce, les possibilités d'ajustement progressif des protocoles de suivi des populations pour s'adapter à l'évolution de la population sur le territoire national tout en gardant le même niveau de performance seront évalués.

La question des hybrides fera l'objet d'une attention particulière, afin

d'évaluer si son taux de 1 à 2 % de la population, évolue et justifie un dispositif permettant de les exclure du plafond des loups pouvant être détruits chaque année.

Une mission d'inspection générale conduite par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et le Conseil général de l'environnement et du développement durable sera diligentée sur cette question.



Les interventions sur la population de loups

a) Cadre réglementaire

Le « protocole technique d'intervention » sur la population de loups est régi par un « arrêté cadre » interministériel : aux termes du plan national 2013-2017, il s'agit de celui du 30 juin 2015. Cependant, des travaux ont été conduits pour envisager son adaptation : sa révision a pour but de privilégier les tirs de défense en priorisant les tirs de prélèvement, et de changer la période de validité du plafond. Depuis 2016, afin de fixer le plafond prévoyant le nombre de loups dont la destruction est autorisée sur le territoire national, une approche adaptative est utilisée. Pour 2017-2018, l'« arrêté plafond » interministériel a été pris le 18 juillet 2017 : ce plafond est fixé à 40

spécimens et une interdiction des tirs de prélèvement est effective à partir de la destruction de 32 spécimens.

b) Bilan quantitatif des destructions autorisées

Entre 2013 et 2017, le plafond autorisé a été atteint pour la première fois au cours de la campagne 2015-2016 et le même scénario a eu lieu sur la période 2016-2017. De plus, concernant les tirs de défense, une forte proportion des éleveurs parmi ceux attaqués a la possibilité de mettre en oeuvre ces tirs. Les tirs de défense renforcés aboutissent davantage à la destruction de loups depuis la création de la brigade loup de l'ONCFS. Concernant les tirs de prélèvement, un déséquilibre est

constaté dans la répartition temporelle de ces tirs ainsi qu'un risque de déséquilibre spatial. La part des individus adultes prélevés est très largement dominante. Ces tirs sont réalisés pour la plupart par les chasseurs et les louvetiers.

c) Mobilisation des acteurs

De nombreux acteurs sont mobilisés pour les différentes opérations de tirs :

- la brigade loup ;
- les lieutenants de louveterie (fonctionnaires bénévoles) ;
- les chasseurs volontaires peuvent participer aux tirs de prélèvement et aux tirs de prélèvement renforcé, après avoir suivi une formation obligatoire, mise en place par l'ONCFS.

Actions avec ses différents axes

AXE 1 :

Protection des troupeaux

Le financement des mesures de protection dépend de la prédation exercée sur le territoire.

Ainsi, la zone de prédation est divisée en un cercle 1 et un cercle 2.

• CERCLE 1 :

Zones où la prédation sur le cheptel domestique a été constatée une ou plusieurs fois au cours des deux dernières années

L'intégralité des mesures de protection peut être souscrite.

• CERCLE 2 :

Zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup pendant l'année en cours

L'intégralité des mesures de protection peut être souscrite, sauf le gardiennage renforcé et l'analyse de vulnérabilité.

◆ Action 9 :

Améliorer l'attractivité du métier de berger et sa reconnaissance

Le berger salarié détient des compétences qui parfois ne sont pas reconnues comme par exemple : la connaissance du contexte socio-économique de l'alpage et de la pluriactivité en montagne, la connaissance des acteurs, la relation avec les éleveurs et les autres usagers de l'alpage, la conduite du troupeau et le soin aux animaux, la connaissance du milieu naturel, la gestion de la vie en alpage et dans certains cas le gardiennage contre les prédateurs. Le berger salarié contribue au développement local des territoires qui est encouragé. C'est pourquoi ces compétences méritent d'être reconnues et valorisées.

Par ailleurs les éleveurs rencontrent parfois des difficultés et peuvent avoir besoin d'assistance pour recruter et pour pérenniser l'emploi du

berger d'une année à l'autre.

Il est donc nécessaire de reconnaître les compétences des bergers par la qualification ainsi que d'assurer et de faciliter la pérennité de leur embauche.

AXE 2 :

Renforcer le pilotage départemental du Plan National «Loup» en lien avec le Préfet coordonnateur

Sur le territoire français, le pilotage de la politique publique relative à la présence du loup et à ses interactions avec les activités humaines et l'environnement s'effectue aux différentes échelles territoriales : nationale, régionale, départementale. À ces différents niveaux, la définition et la mise en oeuvre de l'action publique s'appuie sur des concertations conduites avec les différents acteurs afin qu'ils puissent appréhender les objectifs poursuivis et contribuer à l'efficacité

des actions entreprises sur le terrain. Au niveau régional, depuis 2004, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été désigné comme le « préfet coordonnateur national » de l'action publique relative au loup et à sa présence sur le territoire. Le 22 août 2014, le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ont signé une lettre de mission à l'attention du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui précise ses missions. Afin de garantir la cohérence technique globale du dispositif, il est le premier interlocuteur des préfets de département concernés par la présence du loup. Dans ce cadre, il leur apporte tout appui nécessaire. De plus, il veille à la bonne mise en oeuvre des mesures décidées au niveau national (notamment celles du PNA) dans l'ensemble des territoires concernés.

◆ **Action 1 :**
Renforcer le pilotage du plan sur les fronts de colonisation

Les fronts de colonisation peuvent constituer des territoires particulièrement sensibles, face aux attaques de loup. En effet, la prédation est un phénomène qui s'avère nouveau sur ces territoires, phénomène auquel les acteurs ne sont pas préparés (en particulier en ce qui concerne la mise en place de mesures de protection des troupeaux).

Il paraît donc pertinent de mettre en oeuvre un pilotage spécifique dans ces zones, afin de pouvoir prendre en considération l'ensemble des problématiques particulières qui leur sont attachées.

◆ **Action 3 :**
Mettre en place les conditions d'une médiation dans les départements concernés par la présence de loup

La présence du loup sur les territoires peut être source d'interrogations et de craintes nombreuses de la part de l'ensemble des publics concernés. Elle peut conduire à des situations difficiles pour les éleveurs dont les troupeaux sont victimes d'attaques.

Les difficultés rencontrées peuvent conduire à des situations de vives crispations aboutissant à une rupture de dialogue ne permettant pas l'échange des points de vue et le partage des difficultés rencontrées.

Dans ce contexte, il paraît indispensable de créer les conditions adaptées à une bonne communication entre les acteurs aux différents niveaux territoriaux. Au niveau départemental en

particulier, les situations difficiles doivent pouvoir être prises en charge non seulement techniquement mais par une médiation adaptée permettant un dialogue entre les acteurs et facilitant l'émergence de solutions.

La médiation entre les acteurs sera assurée à plusieurs échelles. Aux niveaux national et départemental, il faut insister sur les rôles déterminants du GNL ainsi que des Comités départementaux loup 5voir partie III Gouvernance5

◆ **Action 5 :**
Mieux gérer les chiens errants

Les chiens errants peuvent causer des dommages sur les troupeaux domestiques au même titre que le loup. Cependant, il peut être difficile pour les agents chargés des constats de dommages dus au loup de pouvoir différencier une attaque de loup ou une attaque de chien errant. Des interrogations sont dès lors observées quant aux responsabilités attribuées à chacune de ces espèces.

Par ailleurs, la question des chiens errants est également en lien avec le sujet de l'hybridation entre le loup et le chien. En application du Code rural et de la pêche maritime, les maires disposent d'un pouvoir de police propre à prévenir la divagation des chiens et à prendre en charge les chiens errants.

AXE 4 :
Le suivi biologique du loup

Depuis le retour naturel du loup, en 1992, sur le territoire national, le suivi biologique permet de caractériser la progression de la population de loups d'un point de vue géographique et démographique.

Ce suivi est établi à partir du recueil d'indices de présence de terrain (proies sauvages ou domestiques, empreintes, observations visuelles, excréments, hurlement), assuré par le « réseau loup », composé d'environ 3500 correspondants et animé par l'ONCFS.

La pression d'observation réalisée dans le cadre de ce réseau est organisée selon deux modalités :

- le suivi « extensif » (collecte des indices de façon opportuniste) afin de renseigner, notamment, l'évolution de l'emprise géographique de l'espèce. Il permet aussi de caractériser, par exemple, les effectifs minimum au sein des groupes sédentarisés d'animaux ;
- le suivi « intensif » (pistage systématique hivernal et hurlement provoqué estival). Il est organisé grâce à des protocoles uniquement sur les territoires où l'espèce est sédentarisée.

AXE 5 :
Les interventions sur la population de loups

Le loup est une espèce strictement protégée en France depuis 1994 ainsi qu'aux niveaux international et communautaire de par son inscription :

- à l'annexe II de la CITES (Convention internationale sur le commerce des espèces en danger - 1973), ainsi qu'à l'annexe A de son règlement d'application européen ;
- à l'annexe II de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe de 1979, ratifiée en France en 1989 ;
- aux annexes II et IV de la directive européenne sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite « directive Habitats ») CEE 92/43 du 21 mai 1992, où il est classé « prioritaire d'intérêt communautaire ».

Ces dispositions ont été transposées en droit national par les articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-1 à 14 du Code de l'environnement ainsi que par l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Des dérogations à la protection stricte du loup ont été prévues, conformément aux réglementations communautaire et nationale.

Ces dérogations ne sont possibles que sous trois conditions :

- 1) la dérogation ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leur aire de répartition naturelle ;
- 2) la dérogation doit s'inscrire dans un cadre prédéfini, justifiant un intérêt à agir (s'agissant du loup, la disposition mobilisée est celle visant à « prévenir des dommages importants à l'élevage ») ;
- 3) il ne doit pas exister d'autre solution satisfaisante pouvant être mise en oeuvre.

Ainsi, deux arrêtés interministériels nationaux sont établis afin d'encadrer ce « protocole technique d'intervention » sur la population de loups :

- l'arrêté « cadre » fixe les conditions et limites réglementaires dans lesquelles les dérogations aux interdictions de destruction peuvent être délivrées par les préfets de département ;
- l'arrêté « plafond » fixe, pour une période donnée, le nombre →

maximum de loups dont la destruction pourra être autorisée.

Le protocole technique d'intervention prévoit une gradation dans les tirs qui peuvent être autorisés en fonction de la pression de prédation exercée (importance et récurrence des attaques) sur le territoire du demandeur de la dérogation : tir d'effarouchement, tir de défense simple, tir de défense renforcée, tir de prélèvement simple ou tir de prélèvement renforcé.

Les actions du PNA ont pour objectif de renforcer la pertinence des opérations mises en œuvre pour mieux maîtriser la prédation du loup.

◆ **Action 1 :**

Caler la campagne de tirs sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre)

Le protocole technique d'intervention sur la population de loups a prévu jusqu'en 2017 la fixation d'un plafond de loups pouvant être abattus pour une période allant du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Le début de cette période, à savoir l'été, concorde avec la présence des troupeaux sur les estives, dans la plupart des régions. Ainsi, la pression de prédation est très forte au début de la campagne, ce qui induit la réalisation d'un très grand nombre de tirs dans les premiers mois de la campagne.

Ainsi, depuis 2 ans, à la fin de la campagne (pendant les mois d'avril, mai, juin), le plafond maximum de loups pouvant être abattus a été atteint avant la publication du nouvel arrêté en juin de l'année N+1. Cette situation n'était pas supportable pour les éleveurs confrontés de nouveau fortement à la prédation lors de la montée des troupeaux en alpages (période particulièrement sensible).

Il a donc été procédé à un relèvement du plafond jusqu'à la fin de la campagne. Cette modalité a été mise en œuvre par des arrêtés complémentaires (pour la campagne 2015/2016 : 14 juin 2016 ; pour la campagne 2016/2017 : le 10 avril 2017 et le 14 juin 2017).

◆ **Action 3 :**

Pérenniser la brigade nationale loup de l'ONCFS et conforter ses effectifs

Fondée en septembre 2015, à l'initiative de Mme Ségolène Royal, alors ministre en charge de l'écologie, cette brigade, dont l'encadrement est confié à l'ONCFS, est désormais pleinement opérationnelle. Les missions principales de la brigade sont la participation aux tirs de défense et de défense renforcée en appui à la protection des troupeaux, la réalisation

de suivis du loup en période hivernale et la réalisation occasionnelle de constats de dommage lors de leur présence sur les alpages.

Disposant de moyens modernes, elle se révèle particulièrement efficace dans la réalisation de ses missions. Au-delà du nombre de prélèvements de loups réalisés, la présence de la brigade autour de troupeaux fortement prédatés est de nature à diminuer la cinétique de prédation et à rassurer l'éleveur ou le berger. À ce titre, elle fait l'unanimité du monde pastoral qui peut compter sur un soutien de terrain. La brigade intervient préférentiellement sur les foyers d'attaque, sur l'ensemble du territoire national à la demande des DDT(M), et si nécessaire, après priorisation de ses interventions par le préfet coordonnateur. Les missions sont généralement nocturnes, d'une durée moyenne de cinq jours consécutifs sur un alpage.

Les agents ont été recrutés sur des contrats d'avenir arrivant à terme au mois de septembre 2018, pour la plupart. Actuellement, l'effectif de la brigade compte 11 agents et 2 personnels d'encadrement.

Il s'agit de pérenniser l'effectif de la brigade nationale. Les conditions d'accès aux contrats aidés ayant été modifiées, différentes solutions administratives seront étudiées dès le début du PNA. Il pourra être envisagé de mobiliser au besoin les régions afin de permettre à la brigade d'intervenir plus régulièrement en dehors de son périmètre historique (Alpes du Sud). Si des brigades locales devaient être créées, il faudrait faire en sorte qu'elles restent placées sous l'autorité fonctionnelle de l'ONCFS et du préfet coordonnateur.

Une collaboration technique avec les Lieutenants de Louveterie sera mise en œuvre afin de profiter de leurs connaissances fines des territoires.

◆ **Action 4 :**

Poursuivre la diffusion des enseignements tirés de la brigade loup pour mieux intégrer les Lieutenants de Louveterie pour la mise en place des tirs de défense renforcée

Le statut des Lieutenants de Louveterie a progressivement évolué pour s'adapter aux réalités contemporaines de sorte que l'essentiel de leurs activités s'articule autour de la destruction du sanglier ou du renard. Les Louvetiers demeurent des fonctionnaires bénévoles attachés à une circonscription ; ils interviennent sous l'autorité du Préfet pour des missions de destruction des animaux

susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils sont assermentés et peuvent constater les infractions à la police de la chasse ; ils sont des conseillers techniques de l'administration et exercent dans l'intérêt général.

Ils sont désormais fortement sollicités de par leurs compétences administratives et techniques pour participer à la mise en œuvre des opérations de tirs dérogatoires de loups. Cette sollicitation peut devenir contraignante en raison de l'assiduité qu'elle requiert. Il convient donc de les accompagner dans cette évolution de leurs missions pour leur donner les moyens d'intervenir dans de bonnes conditions. Ainsi, ce corps retrouvera peu à peu ses attributions d'origine.

Il s'agit de disposer dans les départements concernés par les dommages de loups d'une équipe de Louvetiers volontaires et disponibles et d'offrir à ces agents bénévoles des conditions d'exercice de leurs missions satisfaisantes.

Les actions suivantes seront mises en œuvre :

- diffusion des connaissances acquises par la brigade ONCFS auprès des Lieutenants de Louveterie ;
- formation obligatoire des Lieutenants de Louveterie pour les opérations dérogatoires de tir de loup par l'ONCFS ;
- membre du réseau loup - lynx (connaissances fondamentales, participation au suivi de l'espèce) ;
- mise en œuvre des tirs de défense autour des troupeaux (sécurité, utilisation du matériel, efficacité...) ;
- encourager le recrutement de Lieutenants de Louveterie volontaires et aptes à réaliser ce type de missions.

◆ **Action 5 :**

Améliorer les conditions de défraiement des Lieutenants de Louveterie

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux Lieutenants de Louveterie figurent aux articles L. 427-1 à L. 427-7, R. 427-1 à R. 427-4 du Code de l'environnement.

Les Lieutenants de Louveterie sont nommés par le préfet et concourent sous son autorité à la réalisation de missions d'ordre public en matière de gestion de la faune sauvage.

Les chasses et battues administratives d'animaux d'espèces non domestiques provoquant des dégâts sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique. Leurs fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles.

S'agissant du loup, ils jouent un rôle central dans la mise en œuvre des tirs de défense renforcée, des tirs de prélèvement

et des tirs de prélèvement renforcé. La circulaire du ministère en charge de l'Environnement du 5 juillet 2011 a prévu un défraiement des Lieutenants de Louveterie pour les seules interventions relatives au loup, en ouvrant la possibilité de leur verser des indemnités kilométriques à la suite de leurs

déplacements. Cette disposition est mise en oeuvre dans la majorité des départements où elle est sollicitée.

Description de l'action

Afin de soutenir l'action des Louvetiers impliqués dans les interventions sur la population de loups, des crédits seront mis à la disposition des préfets afin de

poursuivre leur défraiement à l'occasion de leurs déplacements (attribution d'indemnités kilométriques à leur demande).

De plus, des crédits pourront être mobilisés pour leur assurer la fourniture de matériel adapté, notamment pour les missions nocturnes.

La Gouvernance

1) - Le groupe national loup

Le GNL constitue un lieu d'information et d'échanges sur la mise en oeuvre du PNA.

L'administration y présente les bilans issus de la mise en oeuvre du plan national ainsi que les projets réglementaires qui s'y rapportent.

Le groupe national est présidé par le préfet coordonnateur « loup » de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est composé de représentants des organisations nationales socioprofessionnelles et associatives concernées par le sujet, des administrations ainsi que des établissements publics de l'État et d'organisations à compétence scientifique et technique. Les élus seront représentés au sein du GNL (Assemblée Nationale, Sénat, Association nationale des élus de la montagne, Association des Régions de France). Sa composition permettra d'assurer un équilibre entre les différents groupes d'intérêt, en privilégiant les organismes les plus représentatifs.

Il ne s'agit pas d'un organisme qui débattre sur les projets qui lui sont présentés. Il doit faciliter les échanges de points de vue entre les acteurs du dossier afin de parvenir à un traitement équilibré du dossier au regard de ses différents enjeux.

Enfin, il sera élaboré une feuille de route détaillée du PNA permettant la planification et le suivi de ses différentes actions. Ce document et son renseignement au cours du PNA permettra d'informer le GNL (qui se réunira désormais au moins trois fois par an) ainsi que les parlementaires (pour ces derniers, par exemple, une fois par an). Cette feuille de route sera mise à disposition du public sur le site internet de l'État, dédié au loup.

2) - Le Conseil scientifique permanent du plan national d'actions «PNA»

Dans la mesure où le plan s'inscrit dans une démarche de gestion adaptative qui permet d'ajuster l'intervention publique à l'évolution des

connaissances, il convient de poursuivre l'investissement scientifique et participatif sur le sujet compte tenu des progrès attendus dans les années à venir sur l'intervention publique. Aussi, il sera gardé la même configuration que celle qui a fonctionné avec succès au cours des mois passés lors de la démarche prospective loup : des études scientifiques d'un côté pour objectiver les questionnements et un groupe de travail le GNL dont il est fait état au paragraphe précédent

3) - Les missions du préfet coordonnateur

Le préfet coordonnateur est chargé d'accompagner les préfets de département pour la mise en oeuvre des actions du plan national, en veillant à l'harmonisation des pratiques. Il tient compte néanmoins des spécificités des territoires et de leur sensibilité différente à la prédation du loup ainsi que des contextes de prédation. Il est ainsi amené à élaborer et à diffuser des consignes aux préfets de département pour la mise en oeuvre des actions du plan national.

ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE Projet de future désignation de 22 administrateurs nationaux dans les 13 nouvelles régions administratives actuelles

Validé lors du Conseil d'administration national du 21 février 2018

Nos nouveaux statuts nationaux toujours en attente au Ministère de l'Intérieur prévoient que l'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE, reconnue d'Utilité Publique par décret du 1 Mai 1926, est administrée par un conseil d'administration dont le nombre de membres est compris entre 12 membres au moins et 24 membres au plus. Lors de l'assemblée générale à Lamotte-Beuvron le 18 juin 2016, il avait été décidé de maintenir pour des raisons de proximité, le nombre d'administrateurs à 22 membres, élus pour 6 ans par l'assemblée générale. La structure interlocutrice régionale pour les 7 nouvelles grandes régions administratives et leurs décideurs a ensuite été créée sous forme d'Union régionale.

Ce conseil d'administration assurera donc la représentation des treize régions administratives métropolitaines actuelles selon la répartition des sièges ci-après, correspondant aux 22 anciennes régions de Louveterie ;

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 2 sièges :
 - 1 pour l'Allier (03), le Cantal (15), la Haute Loire (43), le Puy de Dôme (63)
 - 1 pour l'Ain (01), l'Ardèche (07), la Drome (26), l'Isère (38), la Loire (42), le Rhône (69), la Savoie (73), la Haute Savoie (74)
- Région Bourgogne Franche-Comté : 2 sièges :
 - 1 pour la Cote d'Or (21), la Nièvre (58), la Saône et Loire (71), l'Yonne (89)

- 1 pour le Doubs (25), le Jura (29), la Haute-Saône (70), le Territoire de Belfort (90)
- Région Bretagne : 1 siège
- Région Centre Val-de-Loire : 1 siège
- Région Corse : 1 siège
- Région Grand-Est : 3 sièges :
 - 1 pour les Ardennes (08), l'Aube (10), la Marne (51) la Haute Marne (52)
 - 1 pour la Meurthe et Moselle (54), la Meuse (55), la Moselle (57), les Vosges (88)
 - 1 pour le Bas Rhin (67), le Haut Rhin (68)
- Région Hauts de France : 2 sièges :
 - 1 pour le Nord (59), le Pas-de-Calais (62)

- 1 pour l'Aisne (02), l'Oise (60), la Somme (80)
- Région Ile-de-France : 1 siège
- Région Normandie : 2 sièges :
 - 1 pour l'Eure (27), la Seine Maritime (76)
 - 1 pour la Calvados (14), la Manche (50), l'Orne (61)
- Région Nouvelle Aquitaine : 3 sièges :
 - 1 pour la Charente (16), la Charente maritime (17), les Deux Sèvres (79), la Vienne (86)
 - 1 pour la Corrèze (13), la Creuse (23), la Haute Vienne (87)
 - 1 pour la Dordogne (24), la Gironde (33), les Landes (40),
- le Lot-et-Garonne (47), les Pyrénées atlantiques (64)
- Région Occitanie : 2 sièges :
 - 1 pour l'Ariège (09), l'Aveyron (12), la Haute-Garonne (31), le Gers (32), le Lot (46), les Hautes Pyrénées (65), le Tarn (81), le Tarn-et-Garonne (82)
 - 1 pour l'Aude (11), le Gard (30), l'Hérault (34), la Lozère (48), les Pyrénées orientales (66)
- Région Pays-de-Loire : 1 siège
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 1 siège

AUTORISATION D'EMPLOI DES MODÉRATEURS DE SON A LA CHASSE

Le Journal officiel du 23 janvier 2018 a publié l'arrêté ministériel du 2 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Cet arrêté a été pris sur avis favorable du CNCFS, réuni le 25 octobre 2017. Il s'agit désormais d'autoriser les réducteurs de son ainsi que cela était souhaité par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Modérateur de son (M.S.) ► Fonctionnement et mode d'emploi

La détonation



C'est une explosion due à la libération d'une pression et dépression de l'air ambiant qui se mesure en décibel et qui est de l'ordre de **150db** au niveau de l'oreille humaine.

A noter qu'à partir de 134 dB, le bruit provoque des douleurs et peut entraîner des dommages aux structures profondes de l'oreille.

> 105 dB(A) : Risques immédiats/ court terme pour l'audition : surdité, acouphènes...

85-105 dB(A) : Risques à moyen/long terme pour l'audition si exposition chronique : pertes auditives

A partir de 40 dB(A) la nuit et de 55 dB(A) le jour : effets extra-auditifs du bruit (fatigue, stress, troubles du sommeil, troubles de l'humeur, troubles cardio-vasculaires, troubles des apprentissages, gêne...)

Plusieurs facteurs entrent en considération : niveau sonore, fréquence, caractère continu ou intempêtif du bruit, durée d'exposition, sensibilité individuelle...

Le recul

Les gaz de poudre comprimés à la bouche du canon se dispersent dans le M.S. Il agit alors comme un « amortisseur » frein de bouche et diminue le recul de façon impressionnante.

La pression de l'arme sur le chasseur est réduite de plus de 30 %. Le M.S. s'avère être un gros avantage pour les armes légères, les tirs tendus ou les plus gros calibres.

La précision

Le M.S. entraîne non seulement un plus faible recul mais également un plus faible détonation à la sortie de la bouche du canon. Ces deux facteurs influencent positivement l'attitude, la sérénité du chasseur. Le poids supplémentaire à la bouche du canon a un effet positif sur le mouvement du canon lors du tir (valable pour 90 % des M.S. et calibres testés). Il donne de la stabilité à l'arme et assure le tir. Dans très peu de cas la précision du tir était moins bonne.

Réglage de l'arme

Le montage (la pose) d'un M.S. sur une arme déjà réglée peut entraîner quelques variations de plus ou moins 10 cm sur 100 m dans chaque direction. Il est rare qu'une arme avec ou sans M.S. tire de façon identique.

Une fois l'arme réglée avec le M.S. le point de visée ne change plus et peu importe le nombre de vissage ou dévissage du M.S.

Avec une arme munie d'une lunette de tir, il suffit de noter la variation du clic en hauteur et en latéralité et adapter la visée.

Le chasseur, en battue, qui a une lunette de visée avec un champ large verra son M.S. dans le bord inférieur, c'est une question d'habitude et n'a pas d'effet négatif. Au moment du tir et concentré sur sa cible le chasseur occulte la bouche du canon.

Le M.S. absorbe le feu de bouche

Le M.S. absorbe le feu de bouche qui est variable selon la longueur du canon et du calibre. En cas d'utilisation d'un calibre rasant dans un canon très court, le feu ne sera pas entièrement éliminé, les résidus de poudre se consommant encore à l'intérieur. L'avantage : au crépuscule par exemple le chasseur ne sera pas ébloui et pourra effectuer un second tir rapide et sûr si nécessaire.

Durée de vie, prix du M.S. et son entretien

Sa durée de vie est variable et dépend du calibre, du canon et de la qualité du matériel. Après plusieurs milliers de tirs, la performance du M.S. peut faiblir.

Il faut compter entre 250 et 600 € pour un M.S. de qualité.

L'entretien se fait environ tous 50 à 100 tirs. Après démontage utilisez un chiffon légèrement huilé et brossez.

Pour les M.S. non démontables, le nettoyage par ultrason est conseillé après utilisation intensive pour permettre l'élimination de toutes les salissures et résidus de poudre.

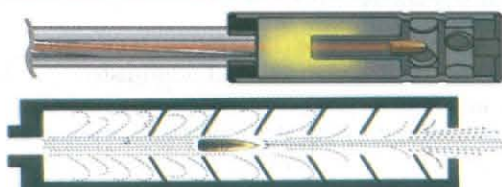
Dr Bernard ANDRIES

Vice-président de l'Association des Lieutenants de Louveterie du Nord

Plus le calibre est important, plus la détonation est forte. Un bon MS réduit d'environ 30dB le bruit de la détonation.

Comment fonctionne un M.S.

Dès que le projectile a quitté le canon, les gaz se dispersent dans le M.S. Selon les modèles les M.S. possèdent une plus ou moins grande chambre d'expansion. Les gaz de poudre chauds et comprimés sont freinés et refroidis dans la chambre atténuant ainsi le bruit de la détonation à la sortie de la bouche du canon.



La balle est en sortie de canon et pénètre le MS (modèle manchonné)

Le montage

L'usinage d'un pas de vis à la bouche du canon est simple et peu onéreux. Il doit être fait par un professionnel suivant des normes précises.

Le M.S. peut-il demeurer en permanence sur l'arme

L'humidité de l'air se condense dans le M.S. encore chaud. Cette condensation peut se déposer dans le canon et à la longue entraîner la corrosion de celui-ci. En principe le M.S. doit être retiré après le tir.

Sur le filetage, il est nécessaire de le couvrir de graisse pour éviter qu'il ne se grippe. Après l'utilisation, enlever le M.S. et le mettre à sécher debout sur un radiateur pour éviter la condensation.

Les Lieutenants de Louveterie des Alpes Maritimes ont présenté leurs vœux

L'Association des Lieutenants de Louveterie des Alpes Maritimes, présidée par Pierre BINAUD, a organisé le 18 janvier 2018 à NICE, une soirée de présentation des vœux.

Les 41 lieutenants présents ont eu le plaisir d'accueillir, Mrs Walter DEPETRIS chef de service, Nicolas ALLEMAND, Mmes Peggy BAUDRAND, Euriell BERTAUD du CHAZAUD de la D.D.T.M, Louis BERNARD chef de l'O.N.C.F.S, Mr Jean-Pierre CAUJOLLE président de la fédération des chasseurs, Jean-Philippe FRERE représentant la chambre d'agriculture et Emile SAMAT, notre président de la Louveterie régionale.

Les personnalités présentes ont tenu à rappeler le rôle essentiel de notre corporation tout en re-



merciant l'ensemble des Lieutenants de Louveterie pour leur engagement sans faille et leur efficacité.

La réception s'est terminée au-

tour d'un buffet convivial où chacun a pu échanger sur les différentes actions passées mais aussi sur l'avenir de notre parfaite collaboration.

Pierre BINAUD
Le Président

ERRATUM

Dans la Lettre de la Louveterie de décembre 2017, une erreur s'est glissée dans l'édition de l'article intitulé « De nouveaux Lieutenants de Louveterie nommés en région PACA »

Dans la composition du conseil d'administration de l'association départementale des Lieutenants de Louveterie des Alpes -Maritimes, Mr. Gilbert BARBIER est 1er Secrétaire et non pas Secrétaire Adjoint. Avec toutes les excuses de la Rédaction.

Les Lieutenants de Louveterie du Nord reçus à la Préfecture de Région



Mr Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, accompagné de son Secrétaire général, de la Secrétaire générale pour les affaires régionales, avec les représentants de la DRAAF, de la DDTM a reçu ce mercredi 7 mars 2018 les Lieutenants de Louveterie du département du Nord pour s'entretenir de leurs missions actuelles. Les problèmes de gestion du sanglier et de ses dégâts, du développement des populations de grands cormorans ou maintenant de

loux dans la région, le port d'armes de poing ,....ont été évoqués.

Mr Michel Lalande, lui-même chasseur a remercié chaleureusement les Lieutenants de Louveterie pour leur mobilisation permanente, en milieu rural comme en milieu urbain et a salué leur rôle de conseillers techniques de l'administration pour les problèmes de gestion de la faune sauvage. Il a également rappelé que leur passion de la chasse, de la réglementation et leur expertise font de ces officiers, les in-

terlocuteurs privilégiés de l'administration en la matière. Le président Bernard Collin a dit au Préfet toute la gratitude des Lieutenants de Louveterie pour l'intérêt qu'il portait à leur vieille institution mais aussi pour l'oreille plus qu'attentive qu'il réserve toujours aux questions nombreuses qui lui sont soumises.

Merci Monsieur le Préfet.

IN MEMORIAM

LOIRE

Marcel CLAIRE nous a quittés

Nous avons le regret de vous annoncer le décès à l'aube de ses 73 ans de notre collègue et ami Marcel CLAIRE.

Marcel était Lieutenant de Louveterie de notre groupement depuis Janvier 2010. Discret, Marcel était toujours disponible, il avait une grande passion pour cette activité qu'il pratiquait accompagné de sa meute de gascons. Il aimait la chasse et avait transmis ce loisir à son petit-fils

Nous pensons fortement à Nicole, son épouse, Francine et Denis, sa fille et son gendre, Valentin et Chloé, ses petits-enfants. Ses obsèques ont eu lieu le mercredi 17 janvier 2018 à onze heures à Mably, ou nous étions nombreux à lui rendre un dernier hommage.

Fabien MATRICON

Président des Lieutenants de Louveterie de la Loire



PUY-de-DOME

Joël LABOURIER nous a quittés Le 23 juillet 2017 à l'âge de 64 ans

Nommé Louveter du Puy de Dôme le 1er janvier 1998, il nous laisse dans une grande douleur. Toujours disponible pour épauler ses collègues dans leurs missions, il effectuait les siennes avec compétence et discernement.

Il avait aussi créé l'équipage de vènerie sous terre, «les blaireaux de GOUTTIERES» dont il fut président actif durant de longues années.

Le président des Louvetiers du Puy de Dôme et ses collègues lui ont rendu hommage lors de ses obsèques le 1er août 2017.

L'ensemble des Louvetiers et leur président renouvellent leurs condoléances à sa femme Martine et à ses enfants.



CORREZE

Maxime LAGORSE s'en est allé.

Une fois encore la Corrèze est en deuil : notre collègue et ami Maxime LAGORSE s'en est allé.

Il s'est éteint en cette fin d'hiver 2018, entouré de tous les siens. Ses obsèques ont eu lieu le 10 mars à Perpezac le Blanc, entouré par tous ses amis, comme il l'avait toujours souhaité.

Max comme nous l'appelions tous, a toujours porté fièrement la médaille ornée de la tête de loup. Depuis sa nomination en 1989, il n'a cessé de promouvoir l'éthique de la chasse.

Il a toujours rempli de manière exemplaire, impartiale et objective les missions de service public qui lui ont été confiées par Monsieur le Préfet. La Louveterie était pour lui plus qu'une passion, c'était un projet de vie.

Homme de dialogue, respecté et apprécié de tous, il laisse un vide immense dans le monde cynégétique corrézien. Son intégrité, son dévouement au service des autres ont fait de ce pilier de la louveterie corrézienne un exemple pour tous.

Ardant défenseur de cette belle institution vieille de 1200 ans, il a su faire partager tout au long de ces années ses savoirs et son expérience auprès des plus jeunes.

Tu as tracé la voie, nous allons continuer à suivre ce long fil rouge que tu nous laisses.

Ce passionné de chiens courants, visionnaire droit et intègre, doublé d'une très grande modestie a toujours été notre « boussole » durant toutes ces années.

Maxime était un sage parmi les sages, toujours ouvert et souriant.

Homme de conviction, déterminé, soucieux de l'intérêt général, il faisait partie de ceux qui savaient écouter et comprendre les autres.

Ses analyses étaient fines et pertinentes. Sa parole était rare mais tellement juste.

C'était un homme, qui avait cette capacité à faire grandir ceux qui le côtoie.

C'était aussi un homme pour qui la parole donnée avait encore du sens et une vraie valeur.

Au-delà de son département, les Lieutenants de Louveterie de la région Aquitaine se souviendront de cet homme exemplaire dont la droiture restera un exemple pour tous.

Aujourd'hui Maxime, tu laisses un grand vide, mais comme tu te plaisais souvent à le dire nous formons une chaîne qui symbolise la fraternité et qui nous unit.

A son épouse Jeanine, à sa fille Francine, à son petit-fils Ludovic dont tu nous parlais si souvent ainsi qu'à toute sa famille, j'adresse en mon nom personnel et au nom de tous les Lieutenants de Louveterie de la Corrèze nos condoléances les plus sincères.

A bientôt l'ami ...



Informez-nous

Nous vous rappelons la nécessité de faire paraître dans le bulletin vos informations régionales, vos comptes rendus d'assemblées, vos expériences. Vos photos originales sont également les bienvenues.

D'avance merci

Le Comité de rédaction

Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

Siège social : 60, rue des Archives - 75003 Paris

VOS CONTACTS

MEMBRES DU BUREAU

Président

Bernard COLLIN

BP1 59132 TRÉLON

03 27 59 70 29 (matin)

saadt.bc@gmail.com

Vice-Président

Maurice SAINT CRIQ

25, chemin du Banqué
31600 LABASTIDETTE

05 61 56 14 35 - 06 59 34 47 10

maurice.saintcriq@gmail.com

Secrétaire

Jean-Luc BRIFFAUT

6, rue de France
51490 EPOYE

03 26 48 74 96 - 06 07 57 90 07

jean.luc.briffaut@gmail.com

Trésorier

Alain BRISARD

Le Gué de Lente
61250 ST NICOLAS DES BOIS

02 33 26 05 38 - 06 81 51 35 02

brisardalain@hotmail.fr

Membre

Jean-Claude MATHÉ

*Responsable de la gestion et vente
de matériel, insignes et
objets promotionnels*

Le petit Epot
17, impasse des chétifs chênes
36330 LE POINCONNET

02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90

Fax : 02 54 07 71 45

claudine.mathe0803@orange.fr

Membre

Emile SAMAT

Commission Loup

Villa l'Olivière
1083 chemin de la Barbarie
83270 ST CYR SUR MER

04 94 26 11 37 - 06 88 90 52 11

emilesamat@gmail.com

Membre

François PROUZEAU

*Commission communication
et gestion du site internet*

Beaulieu
17170 LA LAIGNE

06 09 71 23 57 - Tél. pro : 05 46 56 53 60

francois.prouzeau.gtclarochelle@wanadoo.fr

francois.prouzeau@orange.fr

COMMISSIONS

Commission

juridique et fiscale :

Maurice Saint CRIQ

François PROUZEAU

Communication

et gestion du site internet :

François PROUZEAU

Jean-Luc BRIFFAUT

Maurice SAINT CRIQ

Commission Loup :

Bernard COLLIN

Emile SAMAT

Michel TAPPAZ

Jean-Philippe DETHOOR

Christian LEBECQ

Michel METTON

Relations avec

la Société de Vènerie :

Gérard COURCIER

La Motte 53150 MONTOURTIER

02 43 90 09 24 - 06 08 94 61 05

gerard-courcier@orange.fr

Jean-Claude MATHÉ

André PIOC

Commissaire sanitaire :

Bernard COLLIN

Comité de rédaction

de la «Lettre de la Louveterie» :

Bernard COLLIN

Jean-Luc BRIFFAUT





ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE

Reconnue d'utilité publique (Décret du 1er mai 1926)

Date de la commande :

	Adresse :	Adresse de Livraison :	Adresse de facturation :
Département :			ASSOCIATION OU GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU DEPARTEMENT
N° de téléphone :			
Nom et prénom :			
Adresse :			
Code postal - Ville :			

Insignes réglementaires et accessoires - Franco de port

ARTICLES	P.U.	Quantité	TOTAL
Insigne réglementaire ø 40 mm	30,00 €		
Porte insigne en cuir	4,00 €		
Insigne modèle réduit ø 23 mm	25,00 €		
Insigne pins de congrès ø 18 mm	25,00 €		
Insigne piqueur ø 30 mm	25,00 €		
Epingle cravate	15,00 €		
Ecussons (tissu) scratch	6,00 €		
Barette Lieutenant de Louveterie scratch	7,00 €		
Guide Lieutenant de Louveterie (édition 2011)	6,00 €		
Panneau magnétique rond ø 20 cm	20,00 €		
Autocollant pare-brise	3,00 €		
Timbre caoutchouc	20,00 €		
Cravate -nouveau modèle-	20,00 €		
Foulard femme - 68 cm x 68 cm	25,00 €		
Médaille d'honneur - diamètre 70 mm	65,00 €		
Porte-clés Lieutenant de Louveterie	5,00 €		
Sac à bottes (adapté aux bottes de vènerie)	26,00 €		
Sacoche cuir avec poignée	200,00 €		
Sacoche cuir avec sangle	160,00 €		
Dagues pliantes (manche bois de cerf + avec insigne)	200,00 €		
Couteaux «Thiers» de poche	30,00 €		
Echarpe polaire bleue avec tête de loup brodée	20,00 €		
Lampe LED rechargeable 4 positions	152,00 €		
Gilet fluo HV spécial Lieutenant de Louveterie (XL ou XXL)	16,00 €		
Clé USB : Présentation en images de la Louveterie	10,00 €		

TOTAL A REGLER

une facture est établie pour toute commande supérieure à 100 €

Nouveaux tarifs applicables au 1er Octobre 2017.

Date

Signature

du présent **BON DE COMMANDE**

(à envoyer à l'adresse ci-contre).

Chèque N°

PETITE ANNONCE

LES COMMANDES DE VETEMENTS A LA SOCIETE BALSAN

sont à adresser à la Sté BALSAN ZI La Malterie BP57 36130 Deols
avec un chèque à l'ordre de la Sté Balsan.

Tél. : 02.54605573 - Fax : 02.54605001 à l'attention de Melle Barniers

**Chèque à l'ordre de l'Association
des Lieutenants de Louveterie de France,
à adresser à :**

Jean-Claude Mathé -

Le petit Epot - 17, impasse des chétifs chênes -
36330 Le Poinçonnet

Tél. 02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90 -
claudine.mathe0803@orange.fr